

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-058**

L'an deux mille dix-sept, le 16 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
- présents : 22
- votants : 29

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2017

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Valérie BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Michel ANDRIEUX, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Isabelle BARRY
Michel ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Françoise DUVERGER
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Monique PLAZZI donne pouvoir à André DUBOIS
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Gilles DELANGE

OBJET :

Statuts de la Communauté de
Communes du Pays de
Saint-Yrieix

Définition de l'intérêt
communautaire

Vu la délibération n°2016-089 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2016 par laquelle les statuts de la Communauté de Communes ont été adaptés afin de les mettre en conformité avec les compétences définies par la loi NOTRe d'août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 publiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que désormais les statuts ne mentionnent plus l'intérêt communautaire dont la définition relève d'une simple délibération du Conseil Communautaire approuvée à la majorité des deux tiers des membres en exercice de l'organe délibérant ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de définir l'intérêt communautaire comme suit :

1) S'agissant des compétences obligatoires pouvant faire l'objet d'une telle définition :

- En matière d'aménagement de l'espace, est reconnue d'intérêt communautaire la conduite des actions suivantes :
 - o Etudes d'aménagement d'espaces publics.
 - o Elaboration, suivi et révision des schémas directeurs d'assainissement.

- Participation aux actions du Contrat de Pays de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine
- En matière de développement économique, concernant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, sont reconnues d'intérêt communautaire :
 - La création, l'extension, la restructuration, la gestion et la commercialisation de pépinières d'entreprises et de bâtiments relais.
 - Les opérations du type restructuration de l'artisanat et du commerce.

2) S'agissant des compétences optionnelles pouvant faire l'objet d'une telle définition :

- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - Diagnostics des réseaux d'assainissement.
 - Création, aménagement et entretien de sentiers forestiers, de randonnée et d'interprétation.
 - Aménagement et entretien de massifs forestiers appartenant à la Communauté de Communes et aux Communes membres.
- En matière de politique du logement du cadre de vie, sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Les actions de type O.P.A.H. et de réhabilitation de l'habitat privé.
 - L'aménagement, la réhabilitation, la gestion et l'entretien du logement social du CHALARD et du logement social de St-ELOY-LES-TUILERIES.
 - L'aménagement participant à la protection, la valorisation et la promotion du patrimoine historique et touristique du bourg de SEGUR.
 - Le versement de subventions aux associations suivantes :
 - Aikido Club
 - Athlétic Club Arédien
 - Attane Badminton Club
 - Basket Club du Pays de Saint-Yrieix
 - Club Arédien de Lutte
 - Espérance Arédienne Tennis de Table
 - Saint-Yrieix Handball Club
 - Saint-Yrieix Sport Club Judo
 - Les Lames Arédiennes
 - Rugby Club de Saint-Yrieix
- En matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - La construction, l'extension, l'aménagement, le fonctionnement et l'entretien du complexe aqua-récréatif et de loisirs sportifs Villasport.
 - L'aménagement, le fonctionnement et l'entretien des courts de tennis et de leurs annexes sis à SAINT-YRIEIX, rue Jean MONNET.

- L'extension, l'aménagement, le fonctionnement et l'entretien du cinéma AREVI et de l'école de musique et de danse intercommunale.

Le Président



D. BOISSERIE

